

ANNEXE I

EXAMEN APPROFONDI DE L'EXÉCUTION 2013 ET PRÉVISION D'EXÉCUTION 2014

La LOLF donne une importance particulière à l'examen de la gestion N-1. Il s'agit de tirer des enseignements du passé pour mieux préparer la gestion en cours et celle des années suivantes.

Les réunions techniques doivent s'inscrire dans cette démarche et accorder un temps suffisant à l'examen de la gestion 2013. Les échanges contribueront à préparer les rapports annuels de performances (RAP) 2013. Ils seront également utiles aux prévisions 2014 et à la préparation de la budgétisation des années 2015 à 2017.

1. L'analyse de la gestion 2013 fera l'objet d'une fiche dans laquelle les thèmes suivants seront abordés pour chaque programme :

- Utilisation / mobilisation des crédits (T2 et HT2) :
 - Principaux choix de gestion et écarts avec la prévision initiale¹ ;
 - Utilisation des crédits (T2 et HT2) et des emplois qui a découlé des choix de gestion : nécessité de redéployer des crédits au sein du programme, de la mission, du ministère, et utilisation de la fongibilité asymétrique ;
- Analyse des déterminants de la dépense en exécution et écarts avec la prévision initiale (exemple : nombre de bénéficiaires d'une prestation versée par l'Etat, coût unitaire constaté, avancement des projets...) ;
- Autres facteurs expliquant l'exécution des crédits² (T2 et HT2) (facteurs organisationnels, architecture des BOP...) ;
- Analyse des restes à payer à fin 2013 et de leur évolution pluriannuelle ;
- Analyse des charges à payer à fin 2013 et de leur évolution pluriannuelle. Il est rappelé que les charges à payer sont retracées, en comptabilité générale, dans le compte général de l'Etat qui est annexé à la loi de règlement. Leur connaissance enrichit l'analyse de l'exécution 2013 ainsi que la prévision d'exécution 2014 ;

¹ Présentée dans les PAP 2013.

² Il s'agit de présenter l'impact de facteurs, autres que les déterminants de la dépense, sur l'exécution : facteurs qui ont accéléré la consommation des crédits (consommation supérieure à la prévision ; par exemple la mise en place d'un service facturier qui accélère le traitement des factures) ou au contraire, facteurs qui en ont ralenti la consommation (par exemple la réorganisation d'un service gestionnaire qui a ralenti les ordonnancements...).

- S'agissant des opérateurs, une attention particulière sera portée aux versements effectifs de ces derniers au compte d'affectation spécial Pensions (CAS Pensions)³. Une liste des entités pour lesquelles les données d'exécution 2013 et de prévision 2014 de ces versements sont indispensables vous sera transmise par la direction du budget. Ces éléments seront renseignés dans un onglet dédié.

2. Une prévision d'exécution sera établie pour 2014 :

Sur la base de l'analyse de 2013 et des informations disponibles vous réaliserez une prévision pour 2014 par programme.

L'exécution prévisionnelle des crédits sera présentée au niveau des briques de dépense dont la liste est stabilisée dans le cadre des référentiels d'activités. Les éventuels besoins de dégels, mouvements de crédits et prévisions de reports de crédits en 2014 seront présentés par les ministères en cohérence avec les besoins prévus.

Un modèle de tableau est présenté ci-dessous. Il reprend le tableau proposé pour les réunions techniques 2013, tout en y ajoutant un onglet pour les versements des opérateurs au CAS Pensions.

Il est rappelé que les crédits de T2 CAS n'ont pas vocation à être mobilisés pour financer des dépenses de T2 HCAS. Si un tel recyclage était inévitable, celui-ci serait identifié comme une fongibilité inter briques dans le classeur (modèle joint). Un gage à due concurrence est alors requis.

Les tableaux seront accompagnés d'une fiche explicative dans laquelle seront présentés :

- Les principaux faits marquants de la gestion ;
- La justification des éventuels besoins de dégels qui seront dans toute la mesure du possible limités à la fin de gestion ;

³ Dès lors qu'ils rémunèrent directement des fonctionnaires titulaires, les opérateurs effectuent des versements au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ». Ces versements directs des opérateurs au CAS Pensions s'effectuent selon les modalités suivantes qui peuvent être combinées au sein d'un même opérateur :

- par le comptable assignataire de l'agent dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP) ;
- par une direction régionale des finances publiques (DRFiP) dans le cadre d'une convention de paye à façon qui est un service de prise en charge de la paye proposé aux opérateurs par la direction générale des finances publiques (DGFIP) moyennant rémunération ;
- par l'opérateur lui-même s'il dispose d'un système de paye propre.

Les contributions indirectes au CAS « Pensions » versées par les ministères sur leurs crédits de titre 2 au titre d'agents affectés dans les opérateurs et les remboursements par l'opérateur à l'Etat de la rémunération d'agents mis à disposition (par rétablissements de crédits) ne doivent en revanche pas être pris en compte.

- La justification des mouvements de crédits ;
- Les éventuels aléas pesant sur la gestion ;
- Les voies et moyens pour couvrir des dépenses non prévues dans le budget initial. Si cela s'avère nécessaire au respect du plafond LFI 2014, des mesures seront proposées ;
- Une attention particulière sera portée aux projets immobiliers en cours dont le financement sera précisé (par programme budgétaire, en explicitant, le cas échéant, les financements attendus sur le CAS et/ ou le programme 309).

Modèle de classeur de prévision d'exécution 2014

Mission MMM Programme XXX																							
Crédits de paiements 2014											Restes à payer à fin 2014												
Dépenses	LFI 2013 (CP)	LFR 2013 (CP)	Exécution en CP 2013	Charges à payer au titre de 2013	PLF 2014	Amdt	LFI 2014	Reports entrants (prévision)	ADP & FDC (prévision)	ouvertures / annulations prévues ou réalisées (DA ou LFR)	mouvements prévus ou réalisés (DV+DT+DDAI+FA)	fongibilité inter briques (*)	Prévision d'exécution 2014 (1)	Prévision de crédits non consommés	Réserve initiale	Dégels / surgels réalisés	Annulations réalisées sur réserve (**)	Réserve actuelle	Annulations prévues sur réserve	dégel prévu	Restes à payer fin 2013 (2)	Plan d'engagements 2014 (3)	Restes à payer fin 2014 (4)=(2)+(3)-(1)
Total T2																							
T2 hors CAS																							
T2 CAS pensions																							
Total HT2																							
brique 1																							
brique 2																							
brique 3																							
Etc...																							

Autorisations d'engagement 2014																			
Dépenses	LFI 2013 (AE)	LFR 2013 (AE)	Exécution en AE 2013	PLF 2014	Amdt	LFI 2014	Reports entrants (prévision)	ADP & FDC (prévision)	ouvertures / annulations prévues ou réalisées (DA ou LFR)	mouvements prévus ou réalisés (DV+DT+DDAI+FA)	fongibilité inter briques (*)	Plan d'engagements 2014 (3)	Prévision de crédits non consommés	Réserve initiale	Dégels / surgels réalisés	Annulations réalisées sur réserve (**)	Réserve actuelle	Annulations prévues sur réserve	dégel prévu
Total T2																			
T2 hors CAS																			
T2 CAS pensions																			
Total HT2																			
brique 1																			
brique 2																			
brique 3																			
Etc...																			

(*) la fongibilité inter briques est la faculté de réallouer des crédits au sein du programme, à l'exclusion de la fongibilité asymétrique

(**) le cas échéant

Montant de la contribution employeur des opérateurs au CAS Pensions

<p>Mission MMM Programme XXX</p>

Montant des contributions employeur au CAS "Pensions" ("T3 CAS") au titre des personnels rémunérés par l'opérateur
(pensions civiles des personnels titulaires de la fonction publique d'Etat)

	Exécution 2013	<i>Nombre d'effectifs concernés (ETPT)</i>	Prévision d'exécution 2014	<i>Nombre d'effectifs concernés (ETPT)</i>
Opérateur 1				
Opérateur 2				
Opérateur 3				
Opérateur 4				
Opérateur 5				
Opérateur 6				
Opérateur 7				
...				

TOTAL OPERATEURS DU PROGRAMME	0,0	0,0	0,0	0,0
--------------------------------------	------------	------------	------------	------------